

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 – 061

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Débit de Boissons
2^e Catégorie

Monsieur le Maire,

Je soussigné,

Monsieur VILLENEUVE Christian, Président de l'association « CSCC », domicilié au 3 rue des fours- à Corrèze, a l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, dans le cadre de la « Foire aux bijoux et de l'artisanat », le vendredi 02 août 2024.

Corrèze, le 08 Juillet 2024
Signature,

Débit de Boissons
2^e Catégorie

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Maire de la Commune de CORRÈZE,

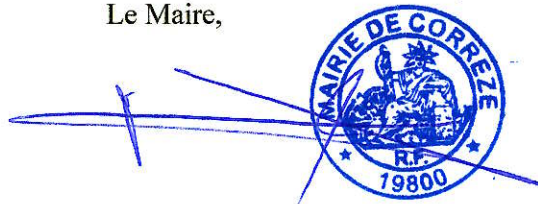
Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le **02 août 2024** par **Monsieur VILLENEUVE Christian, Président de l'association « CSCC », à l'occasion de la « Foire aux bijoux et de l'artisanat »,**

ARRÊTE :

Article unique : **Monsieur VILLENEUVE Christian, Président de l'association « CSCC », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^e catégorie à Corrèze, « Place de la Mairie », le vendredi 02 août 2024, à l'occasion de la « Foire aux bijoux et de l'artisanat », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.**

Fait à Corrèze, le 08 Juillet 2024

Le Maire,



Jean-François LABBAT